

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

Le 30 mai 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 19 et 20 mai 2014

2014 DEVE 1001 Indemnisation amiable en réparation de dommages dont la responsabilité incombe à la Ville de Paris.

M^{me} Colombe BROSSEL, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de délibération en date du 6 mai 2014, par lequel Madame la Maire de Paris lui propose de procéder à l'indemnisation amiable des différents tiers, en réparation des dommages causés aux intéressés lors d'accidents dont la responsabilité incombe à la Ville de Paris ;

Sur le rapport présenté par Madame Colombe BROSSEL au nom de la 4^{ème} commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à procéder, à concurrence des sommes indiquées, à l'indemnisation amiable des différents tiers énumérés ci-après, en réparation des dommages causés aux intéressés lors d'accidents dont la responsabilité incombe à la Ville de Paris.

Nom des bénéficiaires	Montant de l'indemnité en euros	Date de l'accident
X	175,91 euros	9 juillet 2013
X	6 816,70 euros	19 décembre 2013
X	136,87 euros	2 décembre 2013
X	175,16 euros	5 septembre 2013
X	644,48 euros	4 juillet 2013
X	10 275,25 euros	2 novembre 2010
X	10 100,00 euros	14 septembre 2009
X	4 147,00 euros	18 septembre 2012
X	40,25 euros	17 octobre 2013
X	781,52 euros	30 octobre 2013
X	261,76 euros	8 août 2013

Article 2 : La dépense correspondante, d'un montant total de 33 554,90 euros, sera imputée sur le crédit inscrit au chapitre 67, compte 678, rubrique 820 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour 2014 et les exercices ultérieurs au besoin.